

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Pascal DELAUGERE, Isabelle GOARD, Daniel BIZEAU, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Philippe DERRIEN, Jean-Jacques GAMBERT, Gérard MONTIGNY, Claude HECHINGER, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Carole BELLANGER, Arnaud JOUSSE

Procurations : Patricia HAAS à Agnès LUCAS, Emmadorine TIMONER à Isabelle LANSON, Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL Guillaume DELAS à Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE

Absents : Catherine TESSIER, Sébastien MECHIN, Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT, Emilie HELOIN

Monsieur Arnaud JOUSSE été nommé secrétaire.

- RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- ADOPTE le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2023
- **TARIFS COMMUNAUX 2024**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour l'année 2024 de la commission finances réunie en date du 12 décembre 2023.

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux en tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2022 à octobre 2023. Cette variation est égale à **+ 4,00 %**.

Pour mémoire, les loyers des logements communaux ne sont pas indiqués dans cette délibération car fixés automatiquement dans les baux en vigueur. Une revalorisation annuelle est fixée dans chaque bail en fonction de l'indice de référence des loyers ou de l'indice du coût de la construction. Exception faite pour le logement de fonction situé au 496 route d'Orléans qui ne dispose pas de bail et dont le montant du loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers réf. 2^{ème} trimestre : **+3,49 %** arrondi à l'euro supérieur.

Pour l'année 2023, le loyer mensuel de ce logement est de 279,89 €. Il sera donc de 289,66 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission finances propose de conserver la gratuité pour l'accès des adhérents à la médiathèque. Il est précisé que la gratuité ne remet pas en cause la remise d'une carte d'adhérent.

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront votés à la fin du 1^{er} semestre 2024 pour application à la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux 2024 comme présentés dans le tableau joint

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ : tableau des tarifs communaux pour l'année 2024

- **APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS DE RESTAURATION SUR L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé en octobre 2023 pour la réalisation des travaux de restauration de l'église qui consisteront principalement à la réfection du caquetoire et du clocher (abat-sons et paratonnerre).

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en sept lots séparés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

55% : Prix des prestations

25% : Valeur technique au regard du mémoire technique

10% : Délais

10% : références, capacités et qualifications

Le montant prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre s'élève à **126 600,00 € HT soit 151 920,00 € TTC**, comprenant des frais divers et imprévus.

Le tableau suivant est ainsi proposé :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Lot n°01 - MACONNERIE/ECHAFAUDAGES	LAGARDE	32 914,72 €	39 497,66 €
Lot n°02 - CHARPENTE	CADET	14 445,92 €	17 335,10 €
Lot n°03 - COUVERTURE	CADET	45 435,23 €	54 522,28 €
Lot n°04 - MENUISERIE	en attente	3 100,00 €	3 720,00 €
Lot n°05 - SERRURERIE	VITRAIL AND CO	10 655,00 €	12 786,00 €
Lot n°06 - VITRAUX	VITRAIL AND CO	4 630,00 €	5 556,00 €
Lot n°07 - PARATONNERRE	GOUGEON	11 056,00 €	13 267,20 €
MONTANT TOTAL		122 236,87 €	146 684,24 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'analyse d'offres remis par Monsieur LERICHE, Architecte du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour l'ensemble des lots

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024 : TRAVAUX DIVERS DE RESTAURATION SUR L'ÉGLISE**

Après avoir rappelé que l'église est partiellement protégée au titre des Monuments Historiques (caquetoire et clocher), Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés sur l'église de la commune.

Ils concernent la restauration des façades et de la toiture du caquetoire, la réfection des abat-sons du clocher et la mise aux normes de la protection contre la foudre de l'église.

L'Avant-Projet a été établi par M. A. LERICHE, Architecte du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention à la fois dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2024.

Les subventions accordées au titre de la DETR peuvent varier de 20 à 35 % du montant HT de la dépense et doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel global de l’opération s’élève à **138 136,87 € HT soit 165 764,24 € TTC**, décomposé ainsi :

Le plan de financement serait le suivant :	
- Frais de Maîtrise d’œuvre	15 900,00 €
- Travaux	122 236,87 €
Total dépenses :	138 136,87€ HT
• Subvention DETR/DSIL (taux max = 80%):	110 509,50 €
• Fonds propres :	27 627,37 €
Total recettes :	138 136,87 € HT

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la subvention de **110 509,50 €** auprès de l’Etat correspondant à **80 %** du montant du projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Cette décision est adoptée à l’unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU DISPOSITIF DES «5000 ÉQUIPEMENTS» 2024 CONCERNANT LES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT D’UN SKATE PARC ET D’UN TERRAIN DE BASKET 3X3 SUR LE SITE DU PÂTIS**

Monsieur le Maire rappelle qu’une subvention a déjà été sollicitée auprès de l’Agence Nationale du Sport au titre du dispositif des « 5000 équipements » pour l’année 2023 et que celle-ci n’a pas été retenue.

Considérant que les travaux d’aménagement d’un skate parc et d’un terrain de basket 3x3 au Pâtis n’ont pas encore été terminés à ce jour, il propose de redéposer un nouveau dossier pour l’année 2024.

Pour mémoire, le projet comprend la réfection du sol de l’ancien plateau sportif ainsi que la prise en compte des problématiques d’écoulement d’eaux pluviales en amont du terrain. A cela s’ajoute, la fourniture et la pose de 5 équipements de skate parc ainsi que la création d’un terrain de basket 3x3 avec fourniture et pose panneaux et marquage au sol.

Le plan de financement de l’opération arrêté à ce jour est le suivant:

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (montants H.T.)			
1. MONTANT DES TRAVAUX		3. SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Réfection du sol et aménagements aux abords du terrain + marquage au sol terrain basket 3x3 (devis EUROVIA)	51 105,50 €	Conseil Départemental (volet 3)	10 000,00 € (soit 10,92%)
Fourniture et pose des équipements Skate parc (devis Sport Nature)	19 993,08 €	DETR 2023	22 800,00 € (soit 24,88%)
Fourniture et pose des équipements 2 terrains basket 3x3 (devis Sport Nature)	20 511,60 €	Agence Nationale du Sport	40 308,48 € (soit 44%)

2. DEPENSES ANNEXES		4. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT	
		Autofinancement/Emprunt	18 501,70 €
TOTAL (1+2)	91 610,18 €	TOTAL (3+4)	91 610,18 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de **40 308,48 €** au titre du dispositif des « 5000 équipements » pour l'année 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET CCAS 2023

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de combler le déficit du budget du CCAS par l'octroi d'une subvention du budget principal.

Ce déficit s'explique principalement par la prise en charge d'une partie des factures du portage des repas à domicile (montant qui varie en fonction du revenu imposable des bénéficiaires) ainsi que des aides exceptionnelles allouées en cours d'année.

Pour mémoire, le montant de subvention voté en mars 2023 à l'article 657362 du budget principal était de 18 000,00 €.

A ce jour, Il est nécessaire d'allouer une subvention de **16 500,00 €** afin de pouvoir équilibrer le budget 2023 du CCAS.

La somme sera imputée à l'article 657362 du budget principal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention de **16 500,00 €** pour le CCAS de la commune

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'inscription des dépenses suivantes pour les mandatements avant le vote du budget 2024 :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf concernant les subventions.
- Dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget principal :

Dépenses d'équipement figurant au budget 2023 : **2 800 764,71 €** (Chap. 20, Chap. 204, Chap. 21, Chap. 23)

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du budget 2024 :

Chapitre 20 :

Art. 203 = 32 077,96 €

Art. 2051= 229,00 €

Chapitre 204 :

Art. 2041512= 69 267,19 €

Chapitre 21 :

Art. 2111 = 105 046,75 €

Art. 2115 = 177 500,00 €

Art. 212 = 42 425,45 €

Art. 2131 = 222 052,37 €

Art. 2151 = 9 525,00 €

Art. 21532 = 13 750,00 €

Art. 21538 = 2 900,34 €

Art. 2182 = 10 000,00 €

Art. 2183 = 3 043,28 €

Art. 2184 = 9 988,76 €

Art. 2188 = 2 385,10 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget 2024

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal au titre de l'année 2023, de la manière suivante :

DM n°2 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 012

Dépassement de crédits qui se justifie par des cotisations complémentaires de l'assureur SOFAXIS.

- Dépenses :

Article 6450 (chap. 012) : + **500,00 euros**

- Recettes :

Article 73111 (chap. 73) :+ **500,00 euros**

Chapitre 65

Dépassement de crédits qui se justifie par l'octroi de diverses subventions exceptionnelles, d'aides financières pour l'acquisition de récupérateurs d'eau et autres, ainsi que des participations aux frais de scolarité précédemment mandatés sur un autre chapitre

- Dépenses :

Article 6558 (chap. 65) : + **7 000,00 euros**

Article 65741 (chap. 65) : + **5 500,00 euros**

Article 65748 (chap. 65) : + **7 0000,00 euros**

- Recettes :

Article 73111 (chap. 73) :+ **19 500,00 euros**

Chapitre 042

Dépassement de crédits qui se justifie par une régularisation d'écriture comptable suite à la vente du terrain auprès de Monsieur TINDILLIERE

- Dépenses:

Article 6751 (chap. 042) :+ **1 502,13 euros**

Article 2111 (chap. 21) :+ **1 502.13 euros**

- Recettes :

Article 7751 (chap. 77) :+ **1 502,13 euros**

Article 2111 (040) : **+ 1 502,13 euros**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de la Trésorerie Municipale concernant des produits irrécouvrables d'un montant global de 755,21 € pour le budget principal.

Il rappelle que l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...).

Il présente le détail des créances :

- Créances admises en non-valeur : **755,21 €**

Considérant que le Trésor Public ne procède pas au recouvrement de certaines sommes inférieures à 30€, seuil de poursuites défini par délibération en date du 23 juin 2014.

Vu l'avis de la Commissions finances en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les non-valeur suivantes sur le budget principal :
 - Créances admises en non-valeur : 755,21 € (cette somme sera mandatée à l'article 6541 du budget principal)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES PAR LES ESPACES VERTS D'OLIVET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention de prestation de services avec la Ville d'Olivet pour la production et la vente de plantes annuelles et bisannuelles est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que le territoire cantonal est un cadre adapté pour développer la coopération renforcée entre les communes,

Considérant que cette coopération peut se traduire par la mise en commun, la mutualisation de certaines missions, prestations ou services,

Considérant que la commune d'Olivet dispose de serres municipales permettant de produire des plantes annuelles et des plantes bisannuelles pour les autres communes du canton,

Monsieur le Maire présente un projet de renouvellement de convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune d'Olivet produit et facture les plantes à la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Concernant la tarification, la commune d'Olivet facturera à la commune de St-Hilaire St-Mesmin les plantes annuelles au prix de 1€ TTC pièce et les plantes bisannuelles au prix de 0,40€ TTC pièce (pas d'augmentation par rapport à la précédente convention).

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra ensuite être reconduite expressément 2 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prestation de services avec la commune d'Olivet pour la production et la vente de plantes annuelles et bisannuelles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ : convention de prestation de services avec la commune d'Olivet pour la production et la vente de plantes annuelles et bisannuelles

- APPROBATION BAIL COMMERCIAL LOCAL ESTHÉTICIENNE 1047 ROUTE D'ORLÉANS

Monsieur le Maire présente le projet de Madame Hélène MOLINA qui souhaite ouvrir son activité d'esthéticienne sur le territoire communal.

Après plusieurs recherches, l'ancien local de l'association Histoire Locale situé au rez-de-chaussée du 1047 route d'Orléans (entrée sous le porche de la Place des Fêtes) lui a été proposé pour exercer son activité. Des travaux de rénovation sont en cours afin qu'elle puisse accueillir convenablement ses clients.

La commune propriétaire du local en question propose à Madame Hélène MOLINA, la signature d'un bail commercial qui débutera à la fin de la période des travaux pour une durée de 9 ans et dont le montant de loyer est fixé à 600 €, charges non comprises.

Ce loyer sera indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bail commercial du local situé au rez-de-chaussée du 1047 route d'Orléans d'une durée de 9 ans entre la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et Madame Hélène MOLINA, esthéticienne
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- PARTICIPATIONS FINANCIÈRES CLASSE DE DÉCOUVERTE

Madame Isabelle GOARD, Adjointe enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de neige du 11 au 21 mars 2024, pour une élève hilairoise Lyséa DALIBERT, scolarisée à l'école élémentaire de Mareau aux prés. Le coût à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 647 euros par enfant (hors commune).

- Une classe de découverte à Méaudre dans le Vercors du 11 au 21 mars 2024, pour trois enfants hilairois, scolarisés en CM1/CM2 à l'école élémentaire de Mareau-aux-Près. Le coût à la charge de la famille pour ce séjour, s'élève à 323,50 euros par enfant.

La commission finances propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants scolarisés sur la commune de St-Hilaire St-Mesmin.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2023, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 8 100 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1er septembre 2023 est de 174 élèves soit une participation moyenne 46,55€ par élève.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de 47 € (arrondi) par enfant, en déduction du reste à charge des familles. Cette participation sera réglée directement aux organisateurs des séjours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 69 SITUÉE RUE DU BOUILLON APPARTENANT À MONSIEUR BONAMY

Monsieur Le Maire présente l'opportunité d'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Bouillon appartenant à Monsieur BONAMY.

Cette parcelle est cadastrée AL 69 pour une contenance de 2 264m².

Le prix de vente est fixé à 2 264,00 € (soit 1€ le m²).

Monsieur le Maire indique que l'achat de cette parcelle permettra d'aménager en cas de besoin un exutoire des eaux pluviales de la rue ainsi qu'une zone de stationnement occasionnelle dans le bas de la rue des Vaslins à l'autre extrémité du terrain.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée AL 69 située rue du Bouillon appartenant à Monsieur BONAMY dans les conditions exposées ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de ce bien.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF ASSOCIATIF AUPRÈS DE MADAME MANON RICHER

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la salle multisports du Complexe Sportif Associatif au profit de Madame Manon RICHER, exerçant sous le statut d'activité libérale de professeur de tennis.

Il est rappelé que les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés et notamment l'attribution des créneaux d'occupation, relèvent de la compétence du Maire.

La présente convention valant occupation du domaine public communal, est donc consentie à titre précaire et révocable et acceptée pour une durée correspondant à une année scolaire.

A son échéance, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la convention.

La demande d'octroi de créneaux doit être renouvelée, de manière motivée, chaque année auprès de la mairie avant le 31 mai.

La mise à disposition de cette salle est octroyée à titre gracieux.

Mme Manon RICHER s'engage à accepter les conditions d'occupation et d'utilisation présentées dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la salle multisports du Complexe Sportif Associatif au profit de Mme Manon RICHER, professeur de tennis
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **APPROBATION CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN ET L'ASSOCIATION L'HILAIROISE 45 CONCERNANT L'ORGANISATION DU 18^{ÈME} RASSEMBLEMENT DES SAINT-HILAIRE DE FRANCE ET DU CANADA EN JUILLET 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le 18^{ème} rassemblement des St Hilaire de France et du Canada aura lieu les 5 et 6 juillet 2025 sur la commune de Saint Hilaire St Mesmin.

Cet événement exceptionnel attirera de nombreuses personnes qui viendront de toutes les régions de France et qui en profiteront pour découvrir notre département, notre région, comme le font les différentes délégations qui se rendent chez les St Hilaire organisateurs.

Les hébergeurs, les commerces, les lieux touristiques seront favorablement impactés par l'initiative.

La commune de St Hilaire St Mesmin veut faire de ce rendez-vous, la promotion du patrimoine culturel, touristique et économique.

Pour cela, la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin confie à L'association l'Hilairoise 45, la planification et l'organisation du 18^{ème} rassemblement des Saint-Hilaire de France.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et l'Association l'Hilairoise 45 concernant l'organisation du 18^{ème} rassemblement des Saint-Hilaire de France et du Canada en juillet 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de :

➤ **Créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent a création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal **le 27 septembre 2023**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la création de l'emploi proposé.
- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **19 décembre 2023** :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	C	3	3
Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	C	1	0
Adjoint Administratif	C	3	3
SOUS-TOTAL		9	7
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	3	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	3
Adjoint Technique	C	6	6
SOUS-TOTAL		16	13
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint d'animation	C	11	11
SOUS-TOTAL		14	13
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 1ère classe	C	3	3
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	1
Educateur de jeunes enfants	A	0	0
Agent social	C	1	1
SOUS-TOTAL		6	5
FILIERE POLICE			
Garde Champêtre Chef Principal	C	2	2
Garde Champêtre Chef	C	1	0
SOUS-TOTAL		3	2

AUTRES			
Préposé Cimetière		1	1
Relevé Compteur/Distribution		1	1
SOUS-TOTAL		2	2
TOTAL GLOBAL		50	42

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans d'emploi seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DISPOSITIF « EN SCÈNE ! » 2023/2024 : SPECTACLE « BESTIA : LA PARADE DES CRÉATURES » DE LA COMPAGNIE DU BORD DES MONDES ...:**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un spectacle « Bestia : la parade des créatures » produit par la compagnie du Bord des Mondes le 30 juin 2024, jour du marché aux cerises.

Le montant du cachet s'élève à 2 000 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2023 au 31/08/2024.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site www.catalogueculturel.loiret.fr.

Cette subvention est de l'ordre de 60% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si sélection d'un spectacle sans action de médiation ou à 2 500 € TTC si sélection d'un spectacle avec action de médiation.

Le montant de la subvention pourrait ainsi être de 1 200,00 € (60% de 2 000,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la compagnie du Bord des Mondes
- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 1 200,00 € au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles intitulé « En Scène ! » du 01/09/2023 au 31/08/2024

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Projet de Ponton sur le site du Pâtis :

Monsieur Pascal DELAUGERE informe ses collègues que deux autres pontonniers, ceux ayant été sollicités pour la première demande de devis (Astrid de Sologne et Bois Loisirs création) ont été contactés pour fournir à nouveau un devis. Le premier ne peut nous suivre, le second a fourni un devis nettement plus cher et moins précis que l'entreprise Penin tout en respectant le plan de charge fourni. Il attend une actualisation du devis Penin qui devrait être revu à la baisse pour engager les travaux à réaliser à compter de septembre 2024 (basse eaux hors période de reproduction des oiseaux et poissons).

Programme validé pour le projet de réhabilitation du garage situé à proximité de la mairie. Rappel des échéances :

Monsieur le Maire signale que le programme du projet a été rédigé et présenté ce jour au groupe de travail. La consultation pour la désignation des architectes aura lieu courant janvier 2024. L'objectif est de déposer le permis de construire ainsi que de consulter les entreprises d'ici la fin de l'année 2024.

Rencontre d'un médecin généraliste:

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer un médecin généraliste intéressé pour occuper le local vacant du village santé récemment acquis par la commune.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,